Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20261013-D_2026_67-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026

Date du conseil municipal 13/10/2026	**Délibération N° D_2026_067** **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 PAYS D'IROISE COMMUNAUTÉ**
Date de la convocation 06/10/2026	
Date de l'affichage 15/10/2026	
Date de transmission au contrôle de légalité 15/10/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 19 Votant : 19	

Le treize octobre deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le six octobre 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Nicolas FRAVAL, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Madame Guylaine MARZIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20261013-D_2026_67-DE

➲ Exposé

L'article L5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport d'activité offre un panorama complet des actions menées sur le territoire de la Communauté de Communes du pays d'Iroise tout au long de l'année 2025.

Il est construit autour des orientations du projet de territoire comme suit :

- ✓ préambule : présentation du territoire et de la Communauté ;
- ✓ 1ière partie : Garder la côte auprès des jeunes, garantir la mixité sociale et la diversité économique ;
- ✓ 2ième partie : Inscrire le Pays d'Iroise à la pointe des changements ;
- ✓ 3ième partie : Des moyens techniques et humains au service du projet de territoire.

Accessible et illustré d'exemples concrets et de données chiffrées, il permet de mesurer l'effet réel des politiques publiques intercommunales sur le quotidien des habitants du territoire.

Le rapport d'activité, disponible et consultable par tous sur le site internet de la CCPI : Rapport d'activité 2025. Il doit être présenté par le président ou un élu communautaire.

➲ Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 08 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 21 février 2024 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune-membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que ce rapport d'activité est un bilan des réalisations, de l'avancement des chantiers et des projets engagés par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sur l'exercice 2025,

Considérant le rapport d'activités 2025 présenté par Monsieur le Vice-Président,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20261013-D_2026_67-DE

➲ **Décide**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Prend acte du rapport relatif à l'activité 2025 de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Article 2 : Dit que ce rapport sera mis à la disposition du public, pour consultation, en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 13 octobre 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

La secrétaire,
Guylaine MARZIN,

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.